

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1200300: fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement

En vigueur au 01/01/2019 (Dernière actualisation de la page 29/08/2019)

Indexation de 0,74 % en 01/2019.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

### 1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

#### 1.1. SALAIRES HORAIRES: A PARTIR DE 21 ANS

Les salaires horaires à partir de l'âge de 21 ans sont à 100%.

Catégorie	
A	12.3289
B	12.8381
C	13.0006
D	13.6237

#### 1.2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Catégorie	Age				
	20	19	18	17	16
	95%	90%	85%	80%	75%
A	11.7125	11.0960	10.4796	9.8631	9.2467
B	12.1962	11.5543	10.9124	10.2705	9.6286
C	12.3506	11.7005	11.0505	10.4005	9.7505
D	12.9425	12.2613	11.5801	10.8990	10.2178